



Contrat de travail

Par Vivi76500

Bonjour

Je suis ash en clinique ,actuellement sur le remplacement en CDD d'une personne pour : congé parental d'éducation depuis 14 novembre 2024 et ce jusqu'au 14 novembre 2025,jusque la pas de problème hors j'ai appris que la personne que je remplace à démissionné en août 2025 mes responsable me disent rien ,ma question est aurais du avoir une rupture des indemnités et un nouveau contrat en attendant que le futur poste en cdi ne me sois attribué ou à un autre?

Merci d'avance pour votre réponse

Cordialement

Par kang74

Bonjour

Lorsqu'un contrat à durée déterminée (CDD) de remplacement est conclu avec un terme précis, il peut arriver que le salarié remplacé quitte l'entreprise avant le terme du contrat.

Bien que le motif du contrat ne soit plus réalisé, l'employeur ne peut cependant pas mettre fin au contrat avant le terme prévu (ni vous)

. En effet, au moment de la conclusion du contrat, le motif était bien réel, le contrat est valablement conclu et doit courir jusqu'à son terme.

Par de là, rien ne l'a jamais obligé à vous prendre en CDI dans ce contexte, la démission du salarié n'a aucune incidence si vous avez un contrat à terme précis .

Il finira le 25 Novembre et si aucune proposition de CDI, vous aurez une prime de précarité .